**Annexe N° 1 AD Contrat prestation de l’UAP (HEB)**

**5 – Prestations socio hôtelières intégrées au forfait journalier**

* Hébergement, hôtellerie, transport, lingerie, abonnement multi média/ téléphonie) base tarifaire UPC), loisirs, produits d’hygiène de base pour l’entretien du lieu de vie.

Mise à disposition d’une chambre, d’un studio ou d’un appartement équipé des commodités usuelles (WC, douche, lavabo). Le/la client/e dispose au minimum d’un lit, d’une table de nuit, d’une armoire, d’une table et d’une chaise. Literie et linge de bain sont fournis par l’institution.

* Trois repas principaux par jour. Dans le cadre de la prise des repas à l’interne, l’alimentation est adaptée à l’état de santé de chaque client. Un soutien diététique est proposé par l’institution.
* Aux appartements, le repas de midi est confié à un établissement partenaire de l’institution. Le petit déjeuner et le repas du soir restent de la compétence du/de la client/e qui, le cas échéant, obtiendra un soutien de l’équipe éducative. Les autres modalités sont celles du paragraphe précédent.
* Au foyer, le service hôtelier, un soutien au ménage, la maintenance technique, l’entretien du linge et des vêtements lavables en machine
* Aux ateliers, le repas de midi est confié à un établissement partenaire de l’institution. Son coût sera intégré au forfait journalier.
* Les produits d’hygiène de base : savon liquide (PH neutre), shampoing, brosse à dent et dentifrice, protections intimes
* L’utilisation des locaux communs et du matériel proposé par l’institution à des fins d’activités sportives, culturelles et de loisirs.
* Les transports tels que, en lien avec une activité socio-professionnelle, chez un médecin ou thérapeutes partenaires de l’institution et les déplacements en lien avec les activités proposées par l’institution, au besoin l’institution, met à disposition sa flotte de véhicules pour le transport des clients/es. Les frais inhérents à des transports d’autre nature, restent à la charge du/de la client/e.

**6 – Prestations non comprises dans le forfait journalier**

Sont exclues du forfait journalier :

* Frais d’hospitalisation
* Frais d’ambulance
* Honoraires de médecins somatiques consultés à l’initiative seule du/de la client/e ou de sa famille
* Coiffeur
* Esthéticienne
* Pédicure, podologue
* Installation Internet pour les appartements privés (bail au nom du client)
* Consommation téléphonique
* Réparation ou remplacement d’objets personnels
* Achat de piles ou batteries
* Entretien de véhicules personnels
* Entretien d’animaux domestiques
* Abonnement personnel à des revues ou journaux
* Nettoyage chimique ou prestations pressing exigées par le client
* Achat de vêture
* Achat de produits de toilette personnels, parfums et cosmétiques
* Commandes individuelles de nourriture et de boissons